

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Avenant n°3 au marché « Travaux d'aménagement d'un déversoir de crue sur le site de Pescalis à Moncoutant-Sur-Sèvre »

Décision D-2026-267

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 6° ; R2194-8 relatifs aux modifications autorisées ;

Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation à la Présidente à prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

Vu la décision D-2025-198 du 30 juillet 2025, attribuant le marché 2025 32 MAP2 « travaux d'aménagement d'un déversoir de crue sur le site de Pescalis à Moncoutant-Sur-Sèvre », à l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST ;

Vu la décision D-2026-052 du 10 mars 2026 relative à, l'avenant n°1 sans incidence financière,

Vu la décision D-2026-231 du 28 juillet 2026 relative à, l'avenant n°2 sans incidence financière,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux complémentaires pour des raisons techniques,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un avenant n°3 au marché 2025 32 MAP2 « travaux d'aménagement d'un déversoir de crue sur le site de Pescalis à Moncoutant-Sur-Sèvre », ayant pour objet d'augmenter le montant initial comme suit :

EIFPAGE ROUTE SUD-OUEST ZAC de Belle-Air-Nord - Rue Christophe Colomb 17441 AYTRE Cedex SIRET : 399 307 370 00219	Montant HT	Montant TTC
Montant initial	105 192.30 €	126 230.76 €
Montant avenant n°3	13 315.70 €	15 978.84 €
Montant après avenant n°3	118 508.00 €	142 209.60 €

% d'écart introduit par l'avenant : 12.66 %

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **21 SEP. 2026**

**La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le **22 SEP. 2026**

Notifié ou publié le **22 SEP. 2026**

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification/ou publication.